

niveau de la royauté de droit. Il y parvint, car ses États, bornés sous le Louis le Gros à l'Île de France, à quelques parties de la Picardie et de l'Orléanais, comprenaient, en 1206, la Normandie, l'Artois, le Berry, le Maine, le Poitou, l'Auvergne et d'autres provinces encore.

Dans l'exercice du pouvoir royal, Philippe procure quelque unité au gouvernement en le donnant pour centre aux barons, en les appelant près de lui, en les réunissant en assemblée, en parlement, en cours féodales. Il s'affranchit du pouvoir ecclésiastique en résistant au pape et aux évêques. Il s'occupe de législation plus qu'aucun de ses prédécesseurs depuis Charlemagne. Il change la nature de la royauté et la sépare entièrement du régime féodal, en déclarant que le roi ne pouvait ni ne devait rendre hommage à personne. Il fait paver la ville de Paris, en agrandit l'enceinte. Il donne à l'Université ses principaux privilèges. Il fonde les archives royales. On peut le considérer comme un homme de bon sens, pratique, préoccupé de la civilisation générale, du bien-être de son pays. Il ouvrit une large carrière à la royauté.

Philippe avait formé le royaume et Louis le Gros la royauté que fit saint Louis.

Saint Louis était avant tout un homme à conscience rigide, droit, juste, et de plus d'une grande activité guerrière, politique, intellectuelle. Doutant de la légitimité des conquêtes de Philippe-Auguste, tourmenté des réclamations continues du roi d'Angleterre, il transige et lui vend (1259) le Limousin, le Périgord, le Quercy, l'Agenois et une partie de la Saintonge. Celui-ci, de son côté, renonce à la Normandie, au Maine, à la Touraine, au Poitou et fait hommage comme duc d'Aquitaine.

Ne profitant jamais des dissensions élevées autour de lui,